

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2021

Le 10 décembre à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. David GUDIN a donné pouvoir à Mme Jessica GAILLARD
Mme Delphine BALATIN a donné pouvoir à Mme Claudette ROGER
M. Sylvain COLMET-DAAGE
M. Pascal LOMBARD
M. Christophe SIMON

Secrétaire de séance : Mme Pascale BAUP

| | |
|----------------------------|--------|
| - RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS | Page 2 |
| - DÉLIBÉRATIONS | Page 3 |
| - INFORMATIONS | Page 9 |

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- décide de confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de ses agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre Départemental de Gestion du Loiret
- adopte les dénominations de voies

CULTURE

Le Conseil municipal :

- adopte la programmation culturelle 2022 et approuve les principes et tarifs de l'abonnement culturel présentés pour l'année 2022
- approuve le renouvellement de la convention avec CICLIC pour continuer à bénéficier du passage du Cinémobile sur la commune jusqu'en 2024

EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2022

INTERCOMMUNALITÉ

Le Conseil Municipal décide de s'engager dans le groupement de commandes de la CCL pour des travaux de voirie

Prochain conseil municipal : 14 janvier 2022

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2021

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

Aucune décision prise depuis le dernier Conseil municipal

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Convention service chômage - Centre de Gestion du Loiret

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret a adopté lors de sa séance du 25/11/2021 une nouvelle convention d'adhésion à la prestation chômage applicable dès le 01/01/2022.

Cette nouvelle convention, issue des échanges avec les collectivités adhérentes, doit remplacer la convention actuelle qui lie Vienne en Val au Centre de Gestion.

Les modifications par rapport à la dernière convention sont les suivantes :

- Ajout du suivi des attestations mensuelles de situation des agents en situation de chômage
 - o Indemnisé ou non, chaque mois, l'agent doit mettre à jour sa situation pour rester inscrit à Pôle emploi. Cette démarche s'appelle « l'actualisation ». Il doit notamment déclarer tout changement de situation qui pourrait avoir un impact sur son allocation ou sa recherche d'emploi.
 - o En tant qu'ancien employeur en charge du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), vous recevez l'attestation mensuelle envoyée par Pôle
 - o Modification de certains tarifs

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret, de confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que Monsieur le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dénomination des rues de la commune

Monsieur Gérard ARRIVAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que la municipalité a engagé, en collaboration avec La Poste, une opération visant à donner à chaque habitation de la commune une adresse précise et sans ambiguïté.

Cette opération a été engagée en consultant le plus possible les personnes concernées. A ce jour, a été validé, avec l'accord des habitants, l'ensemble des dénominations des voies actuellement sans nom et sur lesquelles au moins une maison d'habitation est implantée. Ces voies concernent essentiellement les différents écarts, en dehors du bourg. Il est proposé la liste suivante :

| Nom de la voie | Début de voie | Fin de voie |
|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| CHEMIN DE LA RIGOTTE | Rue du Colombier | Chemin des Prateaux |
| CHEMIN DE LA BOUILLYE | Chemin de Préfontaine | La Bouillye |
| CHEMIN DE LA CHALONNIERE | RD12 | RD13 |
| CHEMIN DE LA POINTE | Rte de Marcilly | Chemin de la Chalonnaire |
| CHEMIN DE LA TREPINIÈRE | RD12 | Chemin de Montmasse |
| CHEMIN DE LA VIOLIERE | RD12 | Limite communale Le Killoy |
| CHEMIN DE L'AUDILLIERE | Chemin de la Violière | L'Audillière |
| CHEMIN DE MAISON ROUGE | Rue de la Chouardièrre | RD7 |
| CHEMIN DE MONTMASSE | RD14 | Chemin du Grand Montmasse |
| CHEMIN DE PLAISANCE | Chemin du marchais à l'Ane | Plaisance |
| CHEMIN DE PREFONTAINES | RD13 | Préfontaine |
| CHEMIN DES CHALUMELS | RD12 | Le Grand Chalumel |
| CHEMIN DES HATERS | RD14 | Chemin du désert |
| CHEMIN DES LIMOUSINS | RD14 | Chemin des Prateaux |
| CHEMIN DES MAISONS NEUVES | Chemin de Préfontaine | Les Maisons Neuves |
| CHEMIN DES PRATEAUX | Rte du moulin à l'eau | Chemin des Limousins |
| CHEMIN DES PRES DE SAINT GERMAIN | RD14 | Chemin de Montmasse |
| CHEMIN DES QUATRE VENTS | Chemin de Préfontaine | La ferme des quatre Vents |
| CHEMIN DES SABLONS | RD14 | La Bergeresse |
| CHEMIN DU CHAMPLET | RD12 | Rue de la Bergeresse |
| CHEMIN DU DESERT | RD14 | RD921 |
| CHEMIN DU GRAND MONTMASSE | RD14 | Chemin de la Violière |
| CHEMIN DU GUÉ DE LA THAS | RD13 | Limite communale |
| CHEMIN DU MARCHAIS A L'ANE | Rue de la Bergeresse | Limite communale |
| IMPASSE DE L AUDILLIERE | Chemin de l'Audillière | Fond de l'Audillière côté droit |
| IMPASSE DES MARAIS | Chemin du Paradis | Les marais |
| IMPASSE DU PLESSIS | Chemin de Montmasse | Le Plessis |
| ROUTE DE FEROLLES | RD921 limite communale ouest | RD921 limite communale nord |
| ROUTE DE LA THOMASSINIÈRE | RD12 | Limite communale |
| ROUTE DE L'ANCIEN TUMULUS | Rue de l'ancien moulin | RD13 |
| ROUTE DE MARCILLY | RD12 | Limite communale (Le Cercle) |
| ROUTE DE SENNELY | Centre Bourg RD14 | Limite communale RD12 |
| ROUTE DE VANNES | Le Gué Robert | Limite communale ouest RD13 |
| ROUTE D ORLEANS | Centre bourg | RD921 |
| RUE DE LA BERGERESSE | Chemin du Paradis | Chemin des sablons |
| RUE DE LA CHOUARDIERE | Rue du colombier | RD12 |
| RUE DE LA MICHELIÈRE | RD14 | Rte de la Thomassinière |
| RUE DE L'ANCIEN MOULIN | RD14 | Route de l'ancien tumulus |
| RUE DE SAINT GERMAIN | Rue du Val | RD14 |
| RUE DU COLOMBIER | Rue de la Rampe | Rue de la Chouardièrre |
| RUE DU VAL | RD14 et impasse des Aunettes | Rue de Saint Germain |
| RUE DU MOULIN A L'EAU | RD 14 | Chemin des Prateaux |
| RUE DE LA RAMPE | RD 14 | Rue du Colombier |
| RUE DE LA FAZOIRE | RD14 | La Fazoire |
| ROUTE DE JARGEAU | Centre bourg | Limite communale RD12 |
| ROUTE DE TIGY | Centre bourg | Limite communale RD14 |

Considérant l'intérêt technique et communal que présente la dénomination des voies de la commune pour s'assurer du raccordement à la fibre optique et permettre des interventions des véhicules de secours plus efficace.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les dénominations de voies selon la liste présentée et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

CULTURE

Abonnement culturel « Arts et Savoirs » - Programmation et tarifs 2022

La commission culture propose au Conseil municipal la programmation suivante pour l'abonnement culturel 2022 :

| Date | Compagnie | Titre | Prix | Subvention |
|---------|------------------------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| 29-janv | MATULU | Duelles | 1 090,00 € | |
| 26-mars | LE GRAND SOUK | Couple couvert à deux battants | 1 800,00 € | 1 170,00 € |
| 25-juin | CLIN D'ŒIL | De Bacchus à Cupidon | 3 798,00 € | 2 468,70 € |
| 26-août | KRIZO | Les Misérables | 1 200,00 € | |
| 27-août | LA PETITE FABRIQUE DU CIRQUE | Deux comme un accord | 1 334,00 € | |
| 27-août | CINE SOL AIR | Film en plein air | 1 127,50 € | |
| 15-oct | LES VIOLONS D'INGRES | Concert | 1 300,00 € | |
| | | | 11 649,50 € | 3 638,70 € |

Les évènements programmés en août seront organisés dans le cadre de l'édition Festi'Vienne 2022. Les spectacles les plus onéreux peuvent bénéficier d'une subvention du département à hauteur de 65%.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme et de solliciter les subventions auprès du département dans le cadre du Fonds d'accompagnement culturel aux communes.

Concernant les tarifs :

L'abonnement Arts et Savoirs famille est valable pour l'ensemble du foyer (personnes demeurant à la même adresse) et permet d'assister aux différentes manifestations organisées dans le cadre de l'abonnement.

Six offres tarifaires

| | Individuel | Famille |
|---------------------------|------------|---------|
| 3 spectacles | 20,00 € | 30,00 € |
| Festi'vienne | 20,00 € | 30,00 € |
| 3 spectacles+Festi'vienne | 35,00 € | 50,00 € |

Tarif nouveaux arrivants

Les nouveaux arrivants (liste établie en août) bénéficieront d'une offre promotionnelle de l'abonnement famille 3 spectacles+Festi'vienne au prix de 25,00 €

Coupon

Au moment de la souscription ou sur place lors d'un spectacle, l'abonné peut également acheter des coupons pour les personnes ne désirant pas s'abonner et qui souhaiteraient accompagner l'abonné lors d'une manifestation inscrite dans le cadre de l'abonnement culturel. Coût du coupon : 5,00 €

Entrée libre

| | |
|----------------|---------|
| Moins de 5 ans | gratuit |
| De 5 à 15 ans | 5,00 € |
| Plus de 15 ans | 9,00 € |

Tarif individuel unique cinéma en plein air

5,00 €

En cas d'impossibilité d'assister à une des manifestations de l'abonnement, il ne sera procédé à aucun remboursement. En revanche, en cas d'annulation et de non-remplacement par l'organisateur d'un spectacle de l'abonnement, un remboursement partiel sera effectué au prorata du coût de l'abonnement.

L'achat de l'abonnement et des coupons se fera auprès du secrétariat de mairie, sur place ou par courrier.

L'abonnement ne sera validé qu'après avoir rempli la carte d'abonnement et réglé le montant.

Les foyers viennois dont les parents sont concernés par le chômage ou bénéficient du RSA auront droit, sur présentation d'une pièce justificative, à un abonnement gratuit.

L'abonnement sera acheté auprès du secrétariat de mairie ou par courrier. En retour, une carte d'abonnement sera fournie indiquant les dates, lieux et horaires précis de chaque manifestation. Cette carte, valable uniquement pour les souscripteurs, devra être présentée à l'entrée de chaque manifestation.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la programmation culturelle 2022, charge Monsieur le Maire de toutes les diligences nécessaires pour établir les demandes de subventions pour les spectacles du 26 mars et du 25 juin 2022 auprès du département du Loiret et approuve les principes et tarifs de l'abonnement culturel présentés pour l'année 2022.

Convention CICLIC - 2022-2024

Vienne-en-Val a été retenue par l'agence CICLIC pour accueillir le Cinémobile à partir de janvier 2019. Une convention a été signée pour établir un partenariat jusqu'en 2020, puis un avenant a prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui, afin de renouveler ce partenariat, une convention avec l'agence doit être signée pour que le Cinémobile puisse continuer à proposer des séances de cinéma sur la commune, jusqu'en 2024.

Les principaux points en sont les suivants :

- Prise d'effet au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2024
- Engagements de Ciclic : passage du Cinémobile au minimum dix mois par an ; programmation de films en lien avec l'actualité cinématographique, allant des succès populaires aux films d'art et d'essai, en passant par des œuvres pour les jeunes spectateurs ; transmission d'outils de communication pour assurer la promotion des séances

- Engagements de la commune : diffuser la communication du Cinémobile ; mettre à disposition un emplacement (il s'agira toujours de la place du Prieuré) et en assurer la sécurisation dès le vendredi soir et jusqu'au samedi soir
- Modalités financières : la commune devra verser à Ciclic une redevance composée d'une contribution fixe consistant en un forfait annuel proportionnel à sa population globale (pour Vienne en Val : 675 euros soit 20 euros supplémentaires par rapport à l'ancienne convention) et d'une contribution variable soit une participation de 0.28 centimes/hab (anciennement 0.27€/hab, pour Vienne en Val : $1944 \times 0.28 = 545$ euros). Total de la redevance : $675 + 545 = 1\ 220$ euros (soit une augmentation de 71 euros par rapport au précédent contrat).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec CICLIC pour continuer à bénéficier du passage du Cinémobile sur la commune jusqu'en 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs Eau et Assainissement - 2022

Monsieur le Maire expose les points suivants au Conseil municipal :

Les CVM, c'est quoi ?

- Origine du CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique, incolore à température ambiante et faiblement soluble dans l'eau.

Le chlorure de vinyle monomère est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC). Le PVC a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations.

Seules les canalisations en PVC, en partie publique du réseau d'eau potable, posées avant 1980 sont concernées. Pour notre commune, cela représente 38.5 km sur 51km au total, soit 76 % du réseau total (chiffres Altéreo juill 2019). Si le débit est insuffisant, l'eau stagne dans la canalisation, ce qui, de ce fait, libère des CVM.

- Analyses des CVM en France

En France, l'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/L, en application de la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

- Conséquences des CVM

Le chlorure de vinyle monomère est classé depuis 1987 comme étant un agent cancérigène certain pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

Eviter des taux trop importants de CVM

Etant donné la nature de notre réseau d'eau potable, nous avons déjà eu, et nous aurons, des problèmes de taux de CVM supérieurs à la limite de qualité. Nous agissons en conséquence en procédant à l'installation de purges qui permettent de faire revenir les taux à des niveaux inférieurs à la limite de qualité. Il ne s'agit là que de solutions à court terme, selon les mots mêmes de l'Agence Régionale de Santé. Il est inévitable que nous devons mettre en œuvre des solutions pérennes comme le changement des canalisations concernées.

Nous sommes confrontés à une question de santé publique ; nous nous devons donc d'y apporter une réponse.

Financer notre effort de santé publique

Œuvrer en faveur de la santé publique a un coût. Aussi, afin de trouver une source de financement pour faire face à ce problème de CVM, la commission propose d'augmenter les tarifs eau dès 2022, comme suit :

EAU

| | | |
|--|---------|----------|
| Tarif eau | m3 | 1,00 € |
| location annuelle compteur Ø 15mm | Forfait | 40,00 € |
| location annuelle compteur Ø 20mm | Forfait | 40,00 € |
| location annuelle compteur Ø 30 mm | Forfait | 43,00 € |
| location annuelle compteur Ø 40 mm | Forfait | 48,00 € |
| remplacement compteur Ø 15mm | Forfait | 72,00 € |
| remplacement compteur Ø 20mm | Forfait | 78,00 € |
| remplacement compteur Ø 30 mm | Forfait | 172,00 € |
| remplacement compteur Ø 40 mm | Forfait | 250,00 € |
| Montant forfaitaire pour étalonnage d'un compteur | Forfait | 70,00 € |
| Montant forfaitaire pour réouverture d'un branchement | Forfait | 15,00 € |
| Prestation d'un agent | Forfait | 15,00 € |

La commission propose également d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2022 :

ASSAINISSEMENT

| | | |
|---|---------|------------|
| Contrôle de conformité en cas de cession immobilière | Forfait | 15,00 € |
| Tarif assainissement | m3 | 1,11 € |
| Montant forfaitaire annuel d'un abonné raccordé au réseau d'assainissement | Forfait | 51,50 € |
| Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif | Forfait | 1 100,00 € |

Le Conseil municipal approuve, par 11 voix pour et 5 abstentions, les tarifs de l'eau et de l'assainissement présentés et dit que ces tarifs s'appliqueront au 1er janvier 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Groupement de commandes - Travaux sur voirie

La communauté de communes des Loges propose à ses communes membres de participer à un groupement de commande pour la passation de marchés à bon de commande pour les travaux de voirie, ceci afin de mutualiser les procédures de passation desdits marchés et faire des économies d'échelle pour proposer des tarifs avantageux aux communes participant au groupement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'engager dans le groupement de commandes de la CCL pour les travaux de voirie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

INFORMATIONS

Conseil municipal des enfants

La constitution du Conseil Municipal des Enfants a été votée le 21/05/2021 par le Conseil Municipal.

Pour rappel ses objectifs sont :

- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne, « former les citoyens de demain »,
- Familiariser les enfants avec les processus démocratiques : le vote, le débat, les élections...
- Offrir aux enfants la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens,
- Être à l'écoute des idées et des propositions des autres enfants et les représenter.

Une présentation de cette instance a été faite aux enfants le mardi 8 novembre par Delphine BALATIN, adjointe Ecole, Enfance et Jeunesse et Jessica GAILLARD, membre de la commission et Conseillère déléguée Fêtes et Cérémonies. Les enfants ont reçu cette proposition avec enthousiasme et plaisir, une dizaine d'élève dans chaque classe se sont portés volontaires.

Il a été expliqué aux enfants que le CME est constitué de 10 membres en respectant la parité et l'équilibre entre les CM1 et CM2, la durée du mandat est d'un an.

Il a été demandé aux candidats d'établir leur profession de foi, avec leur enseignante.

Monsieur le Maire est passé dans les classes le lundi 15 novembre afin d'officialiser l'évènement et remettre aux élèves leur carte d'électeur à ce moment-là.

La liste des candidats a été remontée par la directrice de l'école, Magali CAUMON, le vendredi 3 décembre, pour un vote des enfants le mardi 7 décembre après-midi. Les CME ainsi constitué est installé le vendredi 10 décembre lors du Conseil Municipal.

Le conseil municipal enfant devra travailler sur des idées et projets portant sur l'ensemble du territoire de la commune. Il se réunira une fois par mois, sous l'accompagnement des membres de la commissions Ecole, Enfance et Jeunesse et un point régulier sera fait aux Conseils Municipaux.

Lors de l'installation du CME, les conseillers ont reçu un kit comprenant : une écharpe, carte, sac à dos et badge CME.

A cette occasion, M le Maire a tenu le discours suivant :

*« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Enfants,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,
Mesdames les enseignantes,
Mesdames et Messieurs les parents,
Mesdames et Messieurs,*

C'est une grande joie et une grande fierté pour le Conseil Municipal de Vienne en Val de procéder ce soir à l'installation de notre premier Conseil Municipal des Enfants.

C'est pour cela que je m'adresserai à vous, conseillers et conseillères enfants.

Vous vous êtes présentés au suffrage de vos camarades et vous avez été élus. Je vous félicite et, surtout, vous remercie.

Au nom de tous les adultes ici présents, je vous remercie pour votre engagement au service de votre, de notre commune.

Cette démonstration de civisme nous invite à l'optimisme. Enfants, vous êtes notre avenir. Jeunes élus, par l'investissement dont vous faites preuve ici, vous montrez à tous que la Démocratie et la République ont de très beaux jours devant elles.

Vous montrez que l'égoïsme et le repli sur soi sont moins une fatalité qu'un choix. On peut, au printemps de sa vie, faire le choix de se mettre au service des autres afin de se construire un avenir commun de solidarité et de respect. On peut, dans sa prime jeunesse, faire le choix de l'action collective. On peut, quand on a neuf ou dix ans, faire le choix de penser aux autres autant qu'à soi.

Alors oui, recevez ce soir un grand merci des adultes que nous sommes et qui se coucheront ce soir l'esprit plus en paix ».

Les élus du Conseil Municipal des Enfants

- ANCELIN Lorena
- BARRIER Romain
- FEUILLATRE Charlie
- FOUAN Siméon
- GALLEZ Maxime
- GAMEL Hugo
- IMBERT Caroline
- MESTIVIER Flavie
- PENNEC Layla
- PRADAT Lena



Zone d'activité Saint Germain

De nouvelles entreprises vont s'installer sur la zone d'activités de St Germain dès 2022. Plus de détails dans les prochains mois.

Travaux de sécurité routière

Le bureau d'études ECMO, mandaté par la commune, propose un aménagement de sécurité concernant la portion de la RD14 qui va de la mairie au carrefour avec le chemin de l'ancien moulin. Il consiste à installer un plateau surélevé devant la mairie et revoir le carrefour.

Le coût estimé des travaux est de 26 500 euros HT pour le plateau surélevé et 19 000 euros HT pour l'aménagement du carrefour, soit un total de 45 500 euros HT.

Les subventions suivantes ont déjà été accordées : 46 220 euros (Volet 3 ter - CD 45), 10 000 euros (amendes de police) et 5621 (redevance des mines). A noter que le montant de la subvention du CD45 sera minorée, le projet retenu par ECMO se faisant à un coût moindre que celui qui lui a été initialement présenté.

Ce projet a été discuté en commission sécurité et il semble nécessaire d'interpeler le bureau d'études sur la nécessité de revoir le carrefour. L'ensemble du Conseil Municipal partage le même avis.

Il va donc être demandé au bureau d'études d'y réfléchir à nouveau.

Solidarité

Les membres du Conseil municipal remercient toutes les personnes bénévoles, solidaires et partenaires qui une de fois de plus nous ont aidés dans la lutte contre la précarité dans le soutien aux étudiants du campus d'Orléans. Plus de 700 biscuits de Noël ont été fabriqués ; de jolis sachets munis de leurs cartes de vœux spécialement réalisés par les élèves de la maternelle (un Grand MERCI aux enseignantes et aux enfants) ont pu être remis lors de la distribution alimentaire mensuelle organisée par O'SEM le 11 décembre.

Remerciements également aux Viennois pour leur générosité lors de la collecte alimentaire organisée le vendredi 26 et le samedi 27 novembre. 708 kg (pour mémoire : 671 kgs en 2020) de denrées ont été récupérées, livrées à la banque alimentaire départementale. Ils seront distribués aux familles dans le besoin.

Légion d'honneur

Par décret présidentiel du 8 novembre 2021, publié au JO le 9 novembre, portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, des théâtres d'opérations extérieurs et de l'Afrique du Nord,

Monsieur Camille MERLET, médaillé militaire du 4 novembre 2013, est fait chevalier de la Légion d'honneur.

Le Conseil Municipal lui adresse toutes ses félicitations et lui fait part de sa grande fierté pour notre commune.

La séance est levée à 23h00

Fait à Vienne-en-Val, le 13 décembre 2021



Le Maire,
Pascal SEMONSUT